



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de l'opération réhabilitation/extension du complexe sportif de la Victoire
Considérant qu'à l'issue de l'avis d'appel lancé le 22 juillet 2015 au BOAMP la proposition présentée par le bureau AB EXPERTISES est arrivée en première position au tableau de classement des offres

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec AB EXPERTISES un marché de mission de diagnostic amiante et plomb dans le cadre de l'opération réhabilitation/extension du complexe sportif de la Victoire.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 1 110 € HT et 45 € HT par prélèvement

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 16/02/2008, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 05 10 2015



Le Maire,
Conseiller Communautaire,


JEAN GABRIEL JACOB